



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 081-218101632-20231011-2023\_DEL65-DE

S<sup>2</sup>LOW

Séance du 11 OCTOBRE 2023

2023 / 04 / 01

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 25
REPRESENTES	: 08
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 04 Octobre 2023

Date d’Affichage : 04 Octobre 2023

Secrétaire de Séance : Laurent MONNIER

### Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Clothilde, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CÈNES Frédéric.

### Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL  
BARENS Janine par André AMALRIC  
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO  
CAUQUIL Fabrice par Corine ALBERT  
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL  
IOUALALEN Valentin par Karine LOUP  
CARAGUEL Fabienne par Françoise ROUQUETTE  
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

### **OBJET : Abrogation du titre de reconnaissance légale de la congrégation des Clarisses de Mazamet - Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les congrégations religieuses obéissent, indépendamment des obligations canoniques propres, à un régime juridique particulier dérogeant au droit commun des associations, et qui soumet la création - comme la dissolution - des congrégations reconnues à l'intervention de l'État ;

CONSIDERANT que par mail du 12 Juin 2023, le Bureau central des cultes a informé M. le Préfet du Tarn d'une demande d'abrogation du titre de reconnaissance légale de la part de la congrégation des Clarisses de Mazamet ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 21 du décret du 16 août 1901, pris en application de la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande d'abrogation du titre de reconnaissance par délibération ;

CONSIDERANT que par courrier reçu le 26 Juin 2023, M. le Préfet du Tarn a sollicité l'avis du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines* » du 4 Octobre 2023 ;

DECIDE, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable à la demande d'abrogation du titre de reconnaissance légale de la Congrégation des Clarisses de Mazamet.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Laurent MONNIER



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*